

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 060-216003103-20230126-2023_004-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

20 janvier 2023

OBJET :

**Régularisation de l'actif avec
réintégration d'une parcelle en vue
de sa cession**

N° 2023-004

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Procurations : 0
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : REGULARISATION DE L'ACTIF AVEC REINTEGRATION D'UNE PARCELLE EN
VUE DE SA CESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n°2021-051 du 28 octobre 2021 et n°2022-027 du 19 mai 2022 relative à la désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle cadastrée C n°1333,

Considérant que le conseil municipal a autorisé la cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée C n°1472, issue de la division de la parcelle cadastrée C n°1333 m² et pour un montant de 2 450 €.

Considérant qu'en complément des écritures comptables de cession de la parcelle, il convient de procéder à la sortie de cette parcelle de l'actif de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°1333 provient de la division de la parcelle cadastrée C n°1148 suivant procès-verbal du cadastre du 26 mars 2001

Considérant que la parcelle cadastrée C n°1148 provient de la division de la parcelle cadastrée C n°371 suivant procès-verbal du cadastre du 19 novembre 1974

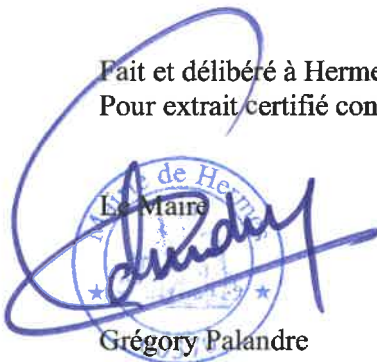
Considérant que la parcelle cadastrée C n°371 a été acquise par la commune par acte notarié dressé le 18 octobre 1974, contenant prescription acquisitive,

Considérant que cette acquisition n'a pas été intégrée à l'actif de la commune

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERE que la parcelle cadastrée C n°1472 avait une valeur à l'origine de 2 450 €
- SOLLICITE M. le comptable public du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune cette parcelle en créditant le compte 1021 pour sa valeur d'origine soit 2 450 € et en débitant le compte 2111 pour le même montant afin de pouvoir retracer comptablement cette cession
- SOLLICITE M. le comptable public du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme



Grégory Palandre